

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 décembre 2023

Délibération N° 18/12/2023 07

**MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE
POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 12 décembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Nicolas KUSMIEREK, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Béatrice WOZNIAK qui a donné procuration à M. Fabrice CAPRON
Mme Lise-Marie MARTEL qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Alain STEUX qui a donné procuration à M. Jean-Christophe CAMBIER
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Aurélie LITTAYE
M. Jean-Fabrice PINGUIN qui a donné procuration à Mme Angélique DELMEIREN
Mme Maggy JANSOONE qui a donné procuration à M. Christophe LOURME

Était absent :

M. Serge BRUNEAU

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Les communes de SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS, ATHIES, FEUCHY constituent une entente intercommunale pour la gestion du Relais Petite Enfance.

Néanmoins en date du 24 novembre 2023, la commune d'ATHIES a informé du souhait de son Conseil Municipal de quitter le Relais Petite Enfance des Capucines pour rejoindre le Relais Petite Enfance « les petites frimousses » de Bailleul Sir Birthoult.

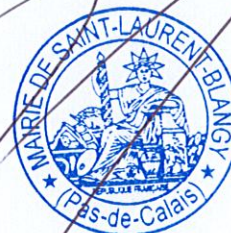
La commune d'ATHIES demande une dérogation à la convention initiale pour quitter le Relais Petite Enfance au 31 décembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- De valider la demande de dérogation de la commune d'ATHIES et d'autoriser la sortie du Relais Petite Enfance au 31 décembre 2023 sans préavis de un an.
- D'adhérer au principe de Relais Petite Enfance composé de trois communes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'entente intercommunale constituée par les collectivités de SAINT-LAURENT-BLANGY, SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS et FEUCHY »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 19 décembre 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**



CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA MISE EN PLACE ET LA GESTION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE



Entre :

La commune de **SAINT LAURENT BLANGY**

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité par le conseil municipal en date du 18 décembre 2023

Et :

Les communes de

SAINT NICOLAS LES ARRAS représentée par son Maire en exercice, dument habilité par le conseil municipal en date du 18 décembre 2023

FEUCHY représentée par son Maire en exercice, dument habilité par le conseil municipal en date du

OBJET :

Considérant la prise en compte des besoins des familles et des assistants maternels ainsi que les constats des partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Conseil Départemental) ont amené les communes à élaborer un Relais Petite Enfance conforme à leurs objectifs.

Considérant qu'en l'appréciation des Articles L.5221-1 et L.5221-2 du code Général des collectivités Territoriales et que les communes concernées ont souhaité mutualiser leurs moyens pour la mise en place d'un Relais Petite Enfance intercommunal, dans le cadre d'une entente intercommunale.

ARTICLE 1 :

Les communes de SAINT LAURENT BLANGY, SAINT NICOLAS LES ARRAS, FEUCHY constituent une entente intercommunale.

Les missions du Relais Petite Enfance sont les suivantes :

- Organiser un lieu d'informations, d'orientations et l'accès aux droits pour les familles, les professionnels de la petite enfance et les candidats à l'agrément,
- Animer un lieu de rencontres et d'échanges de pratiques professionnelles pour les assistants maternels et les parents.
- Participer à une fonction d'observation des besoins d'accueil des jeunes enfants,
- Professionnaliser l'accueil individuel

ARTICLE 2

La commune de SAINT LAURENT BLANGY sera employeur principal du personnel concerné par les actions communes, prendra en charge les frais liés au fonctionnement du service et percevra les prestations de service liées à l'activité du Relais Petite Enfance.

ARTICLE 3

Les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences intercommunales.

La représentation des communes concernées sera assurée par un membre désigné au sein des conseils municipaux.

Participeront en outre à ces réunions :

- Les communes de l'entente intercommunale,
- La Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais,
- Le Conseil Départemental du Pas de Calais, si les communes concernées le demandent ;
- La Mutualité Sociale Agricole.

Les décisions sont prises à la majorité des représentants des communes membres.

Elles deviendront exécutoires après validation par les Conseils Municipaux intéressés et sous réserve de leur inscription au budget des collectivités concernées dans les conditions prévues aux Articles L.2311-1 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Chaque commune transmet à la commune de SAINT LAURENT BLANGY, sans délai, toute demande, réclamation relative à la gestion et l'animation de la structure si cela est nécessaire.

ARTICLE 4

Dans le cadre de cette entente, les communes mettent à disposition, si cela s'avère nécessaire, une salle à accueillir les animations et les permanences du Relai Petite Enfance. Cette salle doit être adaptée à l'accueil des jeunes enfants, au bon déroulement des animations prévues par l'animatrice ainsi qu'au stockage du matériel.

ARTICLE 5

La répartition des dépenses de fonctionnement et d'investissement (exception faite des travaux de bâtiment) pour cette action commune se fera au prorata de leur population légale selon les données de l'INSEE.

La commune de SAINT LAURENT BLANGY réclamera les sommes dues par les communes sur présentation de justificatifs (factures, fiches de paie, ...). Cette participation sera calculée déduction faite de toutes les recettes liées à l'activité (prestation de service Convention Territoriale Globale pour la Caisse d'Allocations Familiales ou toute aide perçue par la commune de SAINT LAURENT BLANGY au titre de chaque année de ce dispositif).

Les comptes seront arrêtés **au 31 décembre de chaque année.**

Le décompte de frais est adressé annuellement aux communes au plus tard **dans les dix jours** après l'approbation de comptes de la conférence intercommunales qui se réunira avant **le 31 mars de chaque année.**

ARTICLE 6

La présente convention prend effet le **1^{er} JANVIER 2024.**

La durée de la convention d'entente intercommunale est fixée pour 1 an.

A l'issue de cette période de 1 an, la convention se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, après délibération du conseil municipal et notification à la commune maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la résiliation ne prendra effet qu'à l'issue d'un préavis de 1 an, à compter de la réception de la lettre recommandée.

ARTICLE 7 :

Tous les points non évoqués dans la présente convention devront être étudiés par les cosignataires de l'entente et rectifiés par délibération du conseil municipal des communes respectives.

ARTICLE 8 :

Sont chargés de l'exécution de la présente convention, Monsieur le Maire de la commune de SAINT LAURENT BLANGY et messieurs les Maires de SAINT NICOLAS LES ARRAS et FEUCHY.

Fait à saint Laurent Blangy le en 3 Exemplaires

Le Maire de
SAINT-LAURENT-BLANGY

.....

Le Maire de
SAINT- NICOLAS LEZ ARRAS

.....

Le Maire de
FEUCHY

.....